

Rappel des risques :



Rayonnements ionisants

Lors des tirs radios, le seul risque radiologique est l'irradiation.

IRRADIATION : Rayonnements ondes

~~CONTAMINATION : Poussières, aérosols~~

Obligatoire EE



Pas de risque de contamination

Tout opérateur, travaillant en co-activité avec les tirs radios, doit obligatoirement :

- Consulter les **prévisions de tirs radios** affichées aux entrées des bâtiments concernés (Laubeuf et Legris principalement).
- Avoir suivi la **Sensibilisation Interne à la Radioprotection (SIR)**.
- Porter obligatoirement le **dosimètre indicateur** au plus tard au démarrage de la plage horaire de tirs et pendant toute la durée de ceux-ci.

En cas de déclenchement du dosimètre indicateur ou de doute, contacter le PCP Lecoadou (112 depuis un téléphone fixe ou 02 33 95 55 00 depuis un portable).



ALERTE sonore et Lumineuse

Valeur seuil pour un poste de travail :

3 μ Sv (0,003 mSv)

Ne jamais franchir de balisage



Pour tout aléas en lien avec les tirs radios notamment un débit de dose ou une dose supérieure à l'attendu, la Personne Compétente en Radioprotection :

- informe le directeur de l'entité cliente des tirs radio, le directeur de la DEO et le responsable de l'emprise concernée dès le lendemain, par email ;
- enregistre les faits au travers du portail HSE : Manager/RTE + Réagir + Incidents + Déclarer.

Rédacteur :
PCR

Vérificateur :
RDD SPR
Visa : ACQUIS

Approbateur :
Directeur SSTE

Date : 25/05/2021
Visa : ACQUIS
Original à SM/HSE